

Heures d'ouvertures du bureau municipal

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Courriel : admin@notredamedesneiges.qc.ca

Site WEB : www.notredamedesneiges.qc.ca

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

4, 2^e Rang Centre, Notre-Dame-des-Neiges (Qc) G0L 4K0

Tél. : (418) 851-3009

Année 12, Numéro 3 AVRIL 2014

BINGO – AU PROFIT DU TERRAIN DE JEUX DE RIVIERE-PISTOLES

Le comité des parents du terrain de Jeux de Rivière-Trois-Pistoles vous invite au Bingo qui aura lieu mercredi le 21 mai prochain à 19 h30 à la salle des Chevaliers de Colomb de Trois-Pistoles.

Les cartes seront en ventes au coût de 9 \$ auprès des parents

du comité et au bureau municipal. Vous pouvez également contacter

Valérie Albert au 418-851-4999. Les profits amassés serviront à financer

les activités du **Terrain de jeux de Notre-Dame-des-Neiges**.

Encouragez votre milieu et venez en grand nombre !



N'OUBLIEZ PAS *CHANGER LES PILES *DE VOS AVERTISSEURS

Le département de prévention incendie de la MRC les Basques, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique du Québec, vous invite à profiter du changement d'heure pour vérifier le bon fonctionnement de vos avertisseurs de fumée et, au besoin, de faire le changement des piles. Depuis l'adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, chacune des municipalités de la MRC a adopté un règlement en prévention incendie. Ces règlements exigent donc d'avoir un avertisseur de fumée par étage, et ce, même au sous-sol. Sachez que l'avertisseur de fumée constitue le meilleur moyen de sauver des vies. Pour de plus amples informations, veuillez visiter le site du ministère de la Sécurité publique du Québec au : www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie/prevenir-incendie/ Il s'agit d'une action simple pour sauver la vie des vôtres.

DEMANDE DE PERMIS

Si vous prévoyez faire des travaux de construction ou de réparation, n'attendez pas la journée même pour demander votre permis. Prenez rendez-vous avec madame Élise Rousseau-Bérubé, inspectrice des bâtiments. ☎ 851-3009 poste 4. Madame Rousseau- Bérubé est disponible les lundis, mardis et les jeudis.

AIDE POUR COMPLÉTER DÉCLARATION DE REVENUS

Le Centre d'Action Bénévole des Basques offre de faire compléter les rapports d'impôts aux personnes qui reçoivent des prestations d'aide sociale, de sécurité de revenu, d'allocation du conjoint et de supplément de revenu. Prendre rendez-vous au 418-851-4068.

COLLECTE DE BOUTEILLES

Toute la population est conviée à participer à la collecte de bouteilles pour les activités scolaires de l'École Chanoine-Côté. Cette collecte aura lieu le samedi 26 avril 2014 de 8h30 à 12h00.

Nous vous invitons à faire votre ménage du printemps ! Ainsi, vous libérerez votre demeure et vous ferez le bonheur des enfants de votre milieu. Des équipes de parents et d'enfants passeront dans les rues et les rangs dont les enfants fréquentent l'École Chanoine-Côté.

Le reste de la population est invitée à venir déposer leurs cannettes et bouteilles directement à l'école au 305, rue Chanoine-Côté en avant-midi !

Le comité de parent de l'École Chanoine-Côté.



ABRIS D'AUTO RAPPEL

La présence d'un abri d'auto temporaire sur votre terrain est autorisée du 1^{er} octobre jusqu'au 1^{er} mai de l'année suivante.

OFFRES D'EMPLOIS

1. Responsable et Moniteur(trice)s Terrain de jeux de Rivière-Trois-Pistoles (4 postes ouverts)

Statut d'emploi : Saisonnier pour étudiant(e)s à temps plein et/ou partiel.

Durée de l'emploi : 8 semaines (du 25 juin au 15 août 2014).

Nombre d'heures par semaine : entre 16 et 40 hrs /semaine.

2. Préposé(e)s à l'accueil et à l'information Bureau d'information touristique (2 postes ouverts)

Statut d'emploi : Saisonnier pour étudiant(e)s à temps plein.

Durée de l'emploi : 8 semaines (du 25 juin au 15 août 2014).

Nombre d'heures par semaine : 35 heures /semaine.

3. Ouvrier (ière) saisonnier (ière) – Travaux publics – municipalité Banque candidats

Statut : Occasionnel ou temporaire, saisonnier, temps partiel,
Jour, soir, nuit, fin de semaine, sur appel.

Durée de l'emploi : 4 à 6 mois.

Nombre d'heures par semaine : 40 heures.

**Consulter le site WEB municipal pour la
description des postes et des exigences
requis.**

www.notredamedesneiges.qc.ca

ENTENTE INTERMUNICIPALE CHRONIQUE 3^e DE 4

Comme vous le savez, la ville alimente plusieurs résidences et commerces dans notre municipalité en eau potable depuis de nombreuses années, soit depuis 1982. Or, la source d'approvisionnement en eau potable occasionnait, à cette époque, de sérieux problèmes que ce soit au niveau de la qualité ou de la quantité ; problèmes qui n'étaient pas sans affecter la municipalité puisque nous partageons la même alimentation en eau. Pour résoudre la problématique, la solution privilégiée a été la construction d'une usine de filtration avec l'installation d'une prise d'eau dans la rivière Trois-Pistoles. De plus, ces travaux de mise aux normes des infrastructures d'alimentation en eau potable cadraient avec les exigences gouvernementales du moment. Construite aux coûts de 8,6 millions, l'usine de filtration et les installations démarraient, en juin 2006, la nouvelle distribution dans les réseaux d'aqueduc. A l'époque, ces travaux ont nécessité des investissements de 3,6 millions de dollars de la ville, 700 000 \$ de dollars de la municipalité, alors que le gouvernement du Québec a contribué pour un montant de 4,3 millions.

Historique de l'entente en extrait concernant la mise aux normes des installations en eau potable

Signature d'un nouveau protocole : Le 23 octobre 2003, la municipalité et la ville signaient un protocole d'entente relativement à l'alimentation en eau potable. **Objet :** La présente entente a pour objet l'établissement, l'exploitation et l'administration d'un système intermunicipal en eau potable pour desservir les populations des parties à la présente.

Mode de fonctionnement : la ville fournit le service d'alimentation en eau à la municipalité. **Comité intermunicipal :** Les municipalités parties à l'entente conviennent de former un comité consultatif intermunicipal sous le nom de « Comité intermunicipal de l'aqueduc des Trois-Pistoles » formé de deux membres désignés par chacun des conseils respectifs.

Responsabilités : La ville est responsable de la construction, de l'entretien et de la réparation des biens meubles et immeubles ainsi que l'exécution de tous les travaux, nécessaires à l'établissement et à l'exploitation du système intermunicipal d'alimentation en eau potable. La ville est en outre responsable de la construction, de l'exploitation, de l'entretien et de l'administration de ce système intermunicipal. Chaque partie à la présente garde cependant la propriété de son réseau de distribution d'eau et la responsabilité de son entretien. De plus, chacune des parties concernées est responsable de payer les dépenses en immobilisations (telles que : prolongement du réseau d'aqueduc, achat et construction d'immeuble, achat de terrains, de véhicules, d'équipements et accessoires) se rapportant au réseau d'aqueduc qui est sa propriété exclusive.

Mode de répartition des dépenses en immobilisations : Les dépenses pour les immobilisations (telles acquisition de terrains, prise d'eau, usine de filtration, réservoirs, conduites maîtresses, stations de pompage, pompes et accessoires), diminuées des subventions gouvernementales reçues, seront réparties entre les municipalités parties à l'entente selon les proportions suivantes : la ville : 84 %, la municipalité : 16 %. La ville prend charge entièrement de la dette dans son règlement d'emprunt. La ville chargera à la municipalité et ce selon le calendrier de remboursement de l'emprunt, la partie des dettes attribuables à la proportion des immobilisations qui doit être imputée à la municipalité, soit 16 % sur une période de vingt (20) ans. **Mode de répartition des dépenses à l'égard de la**

réfection de la prise d'eau : la ville 79,5 %, la municipalité 20,5 %. Les coûts de réparation s'élevaient à 369 001 \$, représentant pour la municipalité un montant de 75 645,21 \$ réparti sur 20 ans. **Mode de répartition des coûts d'opération et d'administration :** Les coûts d'opération et d'exploitation du système intermunicipal d'alimentation en eau potable, lesquels comprennent notamment la main-d'œuvre, le chauffage, l'électricité, les assurances, l'administration, les produits chimiques, les frais de laboratoire, l'entretien, les réparations et une réserve financière annuelle de 10 000 \$ jusqu'à concurrence de 50 000 \$ pour palier à des bris majeurs sont répartis entre les parties selon les proportions suivantes : la ville : 75 %, la municipalité : 25 % **Durée et renouvellement :** La présente entente a une durée de vingt (20) ans à compter de son entrée en vigueur. Par la suite, elle se renouvelle automatiquement par périodes successives de cinq (5) ans, à moins que l'une des parties à la présente n'informe l'autre de son intention d'y mettre fin. Cet avis doit être donné au moins six (6) mois avant l'expiration de la durée initiale ou de toute autre période de renouvellement. **Partage de l'actif et du passif à la fin de la présente :** A la fin de la présente entente, l'actif et le passif découlant de son application seront partagés de la façon suivante : la ville gardera la propriété de toutes les immobilisations à caractère intermunicipal en vertu de la présente entente et versera à la quote-part de cette dernière dans la valeur dépréciée de ces actifs. La quote-part de chaque partie à la présente dans la valeur dépréciée de ces actifs sera établie en proportion des contributions financières versées cumulativement par chaque partie à la présente pour les dépenses en immobilisation. La valeur dépréciée est établie en appliquant une dépréciation annuelle de 4% sur le coût total de construction du bien concerné. Quant au passif, il sera partagé entre les parties à la présente suivant les modalités prévues dans la présente entente pour la répartition des dépenses en immobilisations.

LA DERNIÈRE CHRONIQUE PORTERA SUR L'ENTENTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Campagne de distribution d'arbres – printemps 2014

Veillez prendre note qu'au cours du mois de mai, le Mois de l'Arbre, nous procéderons à la distribution d'une variété d'arbres selon ce que le producteur/expéditeur aura décidé de nous faire acheminer. En d'autres mots, nous avons fait une demande selon les variétés et quantités qui nous intéressent, mais nous ne décidons pas des variétés et quantités qui nous seront expédiées.



La distribution aura lieu les jeudi et vendredi 15 et 16 mai 2014, entre 8h30 et 12h00 au garage municipal. Aucune réservation d'arbres ne peut être faite par téléphone avant les dates de distribution ni pendant la distribution. La règle de distribution se fera de la façon suivante: **Premier arrivé, Premier servi** et les quantités auxquelles chacun aura droit dépendront des quantités qui nous seront livrées.

Réouverture de l'Écocentre le 16 avril

Profitez de ce point de dépôt pour disposer de vos matériaux récupérables de façon sécuritaire et respectueuse de l'environnement. Le ramassage des sacs de feuilles et d'herbes est un service que l'Écocentre offre tout à fait gratuitement les mercredis, jeudis, vendredis et samedis de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, nous vous invitons à aller les porter directement à l'Écocentre situé au 2, route à Cœur, Notre-Dame-des-Neiges.

Le Marché public des Basques lance son appel de candidatures pour la saison 2014

Artisans et producteurs : c'est le temps de poser votre candidature!

Le nombre de kiosques offerts étant malheureusement limité par l'espace, il est déjà temps pour les exposants et futurs exposants de poser leur candidature. Que vous soyez dans le domaine de l'agroalimentaire ou de l'artisanat, que votre production soit à petite ou moyenne échelle, toutes les candidatures sont les bienvenues. La date limite pour soumettre une candidature est le 16 avril 2014. Si vous désirez obtenir les formulaires nécessaires à votre application, vous pouvez contacter l'équipe du marché par courriel au marchepublicdesbasques@gmail.com ou encore via notre page Facebook. Cette saison ne faisant pas exception, le marché aura lieu durant 11 dimanches consécutifs, du 29 juin au 7 septembre 2014, sur les terrains de la Maison de l'écrivain, 23 rue Pelletier. Fait nouveau : un marché spécial de l'Action de grâce aura lieu le 7 octobre!

Assemblée générale spéciale : mercredi le 16 avril 2014

Le conseil d'administration du Marché invite ses membres ainsi que tous ceux qui désireraient devenir membres de l'organisation à une assemblée générale spéciale qui se tiendra le **mercredi, 16 avril 2014, à 19h00**, à la salle Sénescoupé du CLD des Basques, 400-1 rue Jean-Rioux, à Trois-Pistoles. Bienvenue à tous!

Prochaines séances régulières du conseil

Le lundi 14 avril, le lundi 12 mai à 19h30 au 17, rue de l'Eglise- Riv.-Trois-Pistoles. Salle municipale.

Bienvenue à tous !